AECK/ICG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1382 DU 27 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2024-742 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1346 du 13 novembre 2024 :
- **sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Roch Appolinaire HOUNGNIHIN**, socio-anthropologue, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Adja-Tado ;



monsieur Codjo Timothée TOGBE, sociologue, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Adja-Tado ;

monsieur **Albert Bienvenu AKOHA**, linguiste, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Adja-Tado ;

 monsieur Dossou Charles LIGAN, linguiste, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Adja-Tado;

- madame **Amègnonglo Léonce Alexis FANGNINOU**, gestionnaire du patrimoine culturel, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Adja-Tado.

Article 2

Monsieur Roch Appolinaire HOUNGNIHIN est nommé président du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado est de trois (03) ans renouvelable, à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 27 novembre 202

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA